

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202242-DE
Reçu le 22/12/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 42
DISPOSITIF GARDE RÉGIONALE FORESTIÈRE
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS
DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Climat initié par la Région Sud depuis 2017,

VU la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la faculté de demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT les critères du programme d'aide à la mise en place de la « Garde Régionale Forestière » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202242-DE
Reçu le 22/12/2022

La région PACA s'est engagée à développer sa politique de prévention incendies en lançant le plan « Guerre du Feu » en 2017 .

Inscrite dans le Plan Climat de la Région, cette stratégie s'articule autour de 3 axes : prévenir, combattre et reconstruire.

Une des mesures phares de ce dispositif est l'opération estivale Garde Régionale Forestière destinée aux jeunes de 18 à 25 ans.

Elle a pour mission de développer la culture du risque incendie auprès de la population résidentielle ou passagère qui fréquente les massifs forestiers, et de renforcer les capacités des acteurs régionaux en matière de prévention, d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers.

La commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite dans le cadre de ce dispositif, procéder au recrutement de quatre équivalent temps qui auront la qualité de gardes régionaux forestiers et officieront pendant les mois de juin (formation), juillet et août 2023.

Ces derniers assureront leurs missions dans les massifs fréquentés et sensibles de la Commune, en appui des agents de la brigade environnement et des Comités Communaux des Feux de Forêt.

Pour exercer au mieux leurs missions, ces jeunes devront suivre une formation obligatoire organisée et financée par la Région, ainsi qu'un module dédié au PSC1.

CONSIDERANT que la Région finance à hauteur de 80 % les salaires et charges des jeunes recrutés, leurs équipements, les frais de déplacement et la formation obligatoire,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière la commune de Roquebrune-sur-Argens doit effectuer une demande de subvention auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

CONSIDERANT qu'au regard de la délibération municipale n° 13 du 09 juillet 2020 susvisée, la demande de financement sera effectuée par décision municipale, le Maire ayant été spécialement habilité par le Conseil Municipal pour procéder de la sorte,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la demande de financement que la Commune va effectuer auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Garde Régionale Forestière.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.